

que proposait le 13 janvier le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). A cette date, la présidence avait exprimé des doutes quant à la recevabilité de l'amendement. Pour le faire accepter, il avait fallu le consentement unanime de la Chambre. Lorsque le député du Yukon a proposé cet amendement, hier, la présidence a exprimé les mêmes réserves et déclaré que l'amendement ne serait pas accepté sans une étude plus approfondie, sauf si la Chambre l'acceptait à l'unanimité. Or, il n'y a pas eu consentement unanime. La présidence a alors écouté les observations de certains députés sur la recevabilité de l'amendement, étant donné l'absence d'accord. Elle a donc réservé sa décision.

J'ai maintenant eu l'occasion de consulter les autorités et d'étudier les très utiles observations faites hier par les députés qui ont conseillé la présidence sur cette question de procédure. A regret, j'en suis arrivé à la conclusion que l'amendement n'est pas recevable. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit hier sur l'amendement qui propose le renvoi à un organisme inexistant. Comme je le signalais hier, il existe des précédents et des autorités sur lesquels, dans des circonstances pertinentes, la présidence se fonderait pour accepter une telle motion lorsqu'on propose le renvoi à un organisme existant, constitué pour procéder au genre d'étude ou de travail que comporterait l'adoption de l'amendement ou qui serait autorisé à le faire.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dans ses conseils sur la procédure, a mentionné le commentaire 386(2) de la quatrième édition de Beauchesne pour justifier l'acceptation de l'amendement proposé par le député du Yukon. Voici le commentaire en question:

Il est possible de présenter et d'adopter un amendement portant formation d'un comité spécial chargé d'étudier l'objet d'un bill, si la Chambre s'oppose à la deuxième lecture d'un bill ou à en admettre le principe.

Avec tout le respect dû au député, il semble qu'il y ait là une distinction que j'aimerais faire apparaître. Comme le savent les députés, un amendement présenté en deuxième lecture doit revêtir une forme bien définie. Il doit dire par exemple que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que le sujet en soit renvoyé pour examen à tel ou tel comité permanent. Il faut s'en tenir à cette procédure, non par pur souci de la forme mais à cause de la loi et de l'usage au Canada et notre assemblée a reconnu les méthodes efficaces pour traiter les projets de loi.

Lorsqu'une mesure est renvoyée à un organisme qui ne rentre pas dans le processus législatif, comme le prévoit l'amendement proposé, nous nous efforçons d'ajouter un nouveau dispositif au mécanisme législatif. Ce faisant, l'amendement ne répond plus à la condition à laquelle est généralement soumis un amendement motivé, comme le définit le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne. A mon avis, l'amendement proposé par le député est une motion de fond qu'on ne peut accepter sous forme d'amendement. Cela dit, pour ce qui est du commentaire 386(2), je voudrais ajouter que c'est une autorité très utile. Les députés sont assez ingénieux pour pouvoir, en l'occurrence, rédiger un amendement s'appuyant sur cette citation et que la présidence pourrait accepter.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je dirai tout d'abord, à la suite de la décision que Votre Honneur vient de rendre, que je compte m'y conformer, car je n'ai pas le choix. Toutefois, j'aimerais dire en toute franchise qu'il serait bon que le député du Yukon (M. Nielsen), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), moi-même et d'autres ne nous ingéniions pas, comme je l'ai déclaré facétieusement hier, à donner des coups de sonde, mais plutôt à améliorer notre tactique—j'ose espérer que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) et d'autres députés ministériels écoutent.

A la suite du nouveau Règlement adopté par la Chambre, nous avons prétendu, de ce côté-ci, à juste titre, je crois, et de l'aveu général, que les droits des minorités, des oppositionnels et des députés en général avaient été gravement atteints. Il s'agissait, évidemment, d'ordres de la Chambre à la présidence. Mais la Chambre les lui a donnés en espérant et en croyant que de nouveaux précédents seraient établis et que le comité examinerait de temps à autre les décisions de la présidence en fonction de ce nouveau Règlement, afin d'adopter des procédures modernes. Malheureusement, on ne l'a pas fait. Je comprends le dilemme qui se pose à la présidence. Elle doit recourir aux précédents et aux commentaires fondés sur le Règlement qui existait il y a 20, 30, 40 ou 50 ans. La présidence est prisonnière, mais nous vivons à une autre époque et les règles du jeu devraient être modifiées. Voilà mon point de vue.

Les ministériels vont reconnaître, j'espère, que si les partis d'opposition et les députés veulent accomplir leur devoir envers leurs mandants et les Canadiens, il leur faut un Règlement plus souple. Je ne veux pas soulever une discussion, mais il s'agit d'un problème important. Dans notre attitude à l'égard du Règlement, nous devons tenir compte de ce que nous pouvons faire à la Chambre, des restrictions qu'on nous impose et de nouveaux moyens d'aborder les mesures législatives. Je ne blâme pas la présidence. Je sais qu'elle est liée par les précédents et les commentaires, par les précédents établis il y a 20, 30, 40, 50, voire 60 ans. A la lumière du Règlement actuel, cela revient à essayer de comparer des pommes à des éléphants. Je suis reconnaissant à Votre Honneur et à la Chambre de me permettre de transgresser le Règlement dans cette faible mesure.

Je veux parler du bill à l'étude. Je recommande à la Chambre les arguments présentés par mon honorable ami du Yukon, qui portent précisément sur ces propositions et leurs conséquences pour les habitants du Nord. Il a présenté les faits avec bon sens et éloquence, en s'appuyant sur un principe auquel nous adhérons depuis longtemps dans notre pays, voire sur notre continent: les impôts, comme les taxes, doivent être répartis équitablement. Mon honorable ami a démontré, je crois, avec clarté que cet amendement amènerait une répartition injuste et inéquitable des taux pour l'énergie. Parlant au nom de mon parti, il a l'entier appui de la loyale opposition de Sa Majesté sur cette question.

D'une façon générale, sur le sujet qu'a lancé le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), le secrétaire parlementaire (M. Buchanan) a dans une certaine mesure adopté un point de vue global en ouvrant le débat; il nous a fait l'historique de cette mesure, et nous en a expliqué les raisons. Je veux demander à la Chambre d'en examiner